Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10788– UTUM / SCHWARZ GROUP / APPLIEDAI)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 218/07)

1. Le 23 mai 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— UnternehmerTUM Group («UTUM», ALLEMAGNE), contrôlée en dernier ressort par Mme Susanne Klatten,

— Schwarz Dienstleistung KG (ALLEMAGNE), contrôlée en dernier ressort par le groupe Schwarz,

— UnternehmerTUM Solutions GmbH («appliedAI», ALLEMAGNE), actuellement contrôlée par UTUM.

UTUM et le groupe Schwarz acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'appliedAI.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— UTUM exploite un centre d'innovation et de création d'entreprises en Europe et propose un large éventail de programmes de qualifications entrepreneuriales destinés aux étudiants, aux scientifiques et aux professionnels, ainsi que des services de conseil, de recherche et de qualification destinés aux start-up et un puissant réseau de fondateurs;

— le groupe Schwarz exerce principalement ses activités dans la vente au détail de produits alimentaires par l'intermédiaire de ses chaînes de vente au détail Lidl et Kaufland, la production de denrées alimentaires pour ses entreprises de vente au détail, et la collecte, le tri, le traitement et le recyclage de déchets en tant que prestataire de services intégré dans le domaine de la gestion des déchets;

3. AppliedAI intégrera les activités de recherche et de conseil d'UTUM en matière d'intelligence artificielle appliquée et fournira des services logiciels, de recherche et de conseil aux entreprises européennes. En outre, appliedAI créera une filiale à but non lucratif et détenue à 100 %, qui mettra en place un centre européen de recherche et d'éducation dans le domaine de l'IA.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10788 – UTUM / SCHWARZ GROUP / APPLIEDAI

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles/Brussel
BELGIQUE/BELGIË